

LE MONDE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE - NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE, N° 15, RUE DE CHARLES, NOUVELLE-ORLEANS, LA LOUISIANE.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

La grande bataille électorale est terminée. Les électeurs ont prononcé leur verdict. Les candidats ont été proclamés vainqueurs. Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

MOBILISATION

Les troupes fédérales ont été mobilisées en vue de la tenue de la convention nationale. Les soldats ont été rassemblés à New York et à Philadelphie. Les préparatifs sont en cours.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LE DEPART DE LA VIOLETTE

Les élections ont eu lieu dans un calme relatif. Les résultats sont les suivants : M. [Nom] élu gouverneur, M. [Nom] élu lieutenant-gouverneur, etc.

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

LISTE MARCHE

Les candidats pour le poste de gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom], M. [Nom]. Les candidats pour le poste de lieutenant-gouverneur sont : M. [Nom], M. [Nom].

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT

AVIS D'INTERDICTION DE CREDIT. Les banques et établissements financiers sont interdits de crédit à partir du 15 novembre 1852.